

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 février 2025

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, ~~Madame Carole JANSSENS~~, Monsieur Roland DEOM, Madame Hélène ARNOULD, Madame Sophie PIERRE, **Échevins**
Madame Mathilde OTJACQUES, **Présidente du CPAS**
Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Pascal GERARD, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Jonathan MARTIN, Monsieur Cédric WILLAY, Madame Fabienne DERMIENCE, Monsieur Pierre-Antoine MEURISSE, Monsieur Benjamin DETHIER, Monsieur Mehdi BOUHRI, Monsieur Samuel BOREUX, Madame Aurélie LECOMTE, Monsieur Thibaut LANNERS, Madame Marie LAHAYE, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Mérite Sportif Communal : Proposition de modification du règlement.

Revu ses délibérations du 04 septembre 1987, du 14 novembre 2007, du 04 septembre 2019 et du 17 janvier 2023 dont objet sous rubrique ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement en fonction de l'expérience accumulée durant les années précédentes et en fonction de la réalité de terrain ;

Attendu que les modifications portent sur :

- la composition du jury (article 7) ;
- le choix des lauréats (article 9) ;

DECIDE, par 18 voix pour et 2 voix contre (M. J. MARTIN et M. C. WILLAY),

d'adapter le règlement relatif à l'attribution du mérite sportif communal, comme suit :

Article 1 Le mérite sportif communal comportera dorénavant trois catégories :

1. Catégorie individuelle ;
2. Catégorie collective (clubs, groupements, associations, ...) ;
3. Coup de cœur du jury

Article 2 Le mérite sportif communal récompensera un club, une association ou une équipe et un pratiquant de sport individuel qui auront réalisé la meilleure performance. Les pratiquants d'un sport collectif ne pourront pas se présenter individuellement.

Article 3 Pour pouvoir prétendre au trophée, les candidats devront être domiciliés dans la commune de Libramont-Chevigny et pratiquer leur sport en tant qu'amateur ou semi-professionnel

Article 4 Pour l'octroi de cette récompense, toutes les disciplines sportives seront mises sur le même pied d'égalité. L'appel aux candidatures sera réalisé sous la responsabilité de l'Echevin des Sports selon les moyens les plus appropriés.

Article 5 Le trophée ne pourra pas être attribué deux fois consécutivement à la même personne ou au même club sauf dans des circonstances exceptionnelles qui seront appréciées par les membres du jury.

Article 6 Chaque club sportif de la commune peut présenter un ou plusieurs candidats. A cet effet, un formulaire-type est disponible auprès du service compétent de l'administration communale.

Article 7 Le jury sera composé des membres suivants :

1. L'Echevin des sports (Président du jury) ;
2. Deux journalistes de la presse sportive ;
3. Trois membres du conseil communal (faisant partie de la majorité et n'exerçant pas une fonction officielle dans le comité d'un club sportif) ;
4. Un responsable de l'Adeps

Article 8 Les candidatures seront présentées par les groupements sportifs et accompagnées des justifications nécessaires (énoncé de palmarès, titres spéciaux, fair-play, articles de presse, ...).

Article 9 Le choix des lauréats se fera en deux temps.
Tout d'abord, parmi l'ensemble des candidatures reçues, trois (pour chaque catégorie) seront sélectionnées par les membres du jury, d'un commun accord.
Ensuite, à vote secret, ceux-ci attribueront des points à chacun des candidats retenus (3 points pour le 1^{er}, 2 points pour le deuxième et 1 point pour le troisième). En cas d'égalité, un second tour de vote sera organisé, entre les candidats concernés à l'issue du premier tour.

Article 10 Le jury peut élaborer toute règle de travail dans l'appel aux candidats, non contraire au présent règlement.

Article 11 Le trophée du mérite sportif communal sera décerné tous les deux ans et sera remis dans le courant de l'année suivante, lors de la soirée de gala.

Article 12 Une soirée de mise à l'honneur des bénévoles du monde sportif sera organisée une année sur deux, en alternance avec le Mérite sportif.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général
Maximilien GUEIBE

La Bourgmestre
Laurence CRUCIFIX



Pour expédition conforme,

Le Directeur Général
Maximilien GUEIBE

La Bourgmestre
Laurence CRUCIFIX